



## FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

Norme  Directive  Répertoire  
 Note explicative  Aide de travail  Etat de la technique

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 1-03 / art. 48, lit. 2

Thème: Ouverture des portes dans les voies d'évacuation

Date: 04.09.2006 / 1<sup>er</sup> modification le 27.11.2007 / 2. modification le 30.01.2009 / 3. modification le 01.09.2009 / 4. modification le 28.08.2010 No 1-004f

### Publication:

commissions AEAI  autorités cant. protection incendie  publication générale

### Question:

L'art. 48, lit. 2, de la norme de protection incendie précise que „les personnes fuyant le danger doivent pouvoir ouvrir les portes des voies d'évacuation rapidement, en tout temps et sans recours à des moyens auxiliaires.“

Il n'est cependant pas précisé de quelle manière l'exigence „rapidement, en tout temps et sans recours à des moyens auxiliaires,“ peut être remplie.

Nous avons appris que deux nouvelles normes européennes, la EN 179 « Fermetures d'urgence » et la EN 1125 « Fermetures anti-panique » sont entrées en vigueur. Celles-ci déterminent entre autres les ferrures à utiliser dans chaque cas.

Nos questions sont les suivantes:

1. Les exigences définies dans les deux normes précitées peuvent-elles – ou doivent-elles – être appliquées aussi en Suisse?
2. L'AEAI prévoit-elle de reconnaître ces deux normes comme faisant partie de l' « état de la technique » (art. 8 de la norme de protection incendie)?
3. Les barres de poussée ou les barres d'enfoncement exigées par la norme EN 1125 conviennent-elles vraiment pour des bâtiments scolaires?

### Réponse:

### Réponse:

## Ferrures de portes de voies d'évacuation

### Introduction

Les normes européennes (voir annexe) distinguent entre les **fermetures d'urgence** et les **fermetures anti-panique**. La fonction de fermeture d'urgence correspond à une ouverture consciente de la porte, alors que la fonction de fermeture anti-panique implique également la possibilité d'une ouverture inconsciente, par exemple par pression du corps lors d'un mouvement de panique devant la porte.

Les **fermetures d'urgence** sont des barres de poussée ou des barres d'enfoncement. Les portes doivent être déverrouillées par une action consciente avant de pouvoir être ouvertes. Exceptionnel-

lement, les portes peuvent s'ouvrir dans le sens opposé au sens de fuite.

Les **fermetures anti-panique** sont des béquilles ou des plaques de poussée qui prennent toute la largeur de la porte. Les portes peuvent être déverrouillées et ouvertes soit à la main, en actionnant la barre anti-panique, soit inconsciemment, par pression du corps. Les portes doivent toujours s'ouvrir dans le sens de fuite.

### **Caractère obligatoire des normes**

La Suisse n'a émis aucune réserve sur les normes EN 179 et EN 1125 ; elle les a intégrées dans la collection des normes suisses sous la dénomination SIA 343.501 pour la norme SN EN 179:1997 et SIA 343.502 pour la norme SN EN 1125:1997. Les normes de la SIA définissent les règles reconnues de l'art de la construction ainsi que l'état de la technique.

Ces normes pour la fabrication de produits complètent de façon pertinente l'article 48, lettre 2, de la norme de protection incendie AEAI. Ainsi, les portes de secours qui sont verrouillées doivent en principe être dotées de systèmes de fermeture conformes à la norme SN EN 179 ou SN EN 1125.

### **Application**

Les systèmes de fermeture doivent en principe être choisis selon les critères suivants :

*Fermetures d'urgence pour issues de secours selon les normes EN 179 et prEN 13637*

Les fermetures d'urgence pour issues de secours sont utilisées en particulier sur les portes de secours dans les situations sans risque de panique. Ceci concerne notamment les entreprises ou installations abritant max. 2 personnes/m<sup>2</sup>.

Le prEN 13637 permet, dans certaines conditions, de différer l'ouverture des portes de secours. L'ouverture différée est soumise à des conditions particulières et à l'autorisation écrite des autorités de protection incendie.

*Fermetures anti-panique selon les normes EN 1125 et prEN 13633.*

Les fermetures anti-panique sont utilisées en particulier sur les portes de secours dans les situations avec risque de panique. Ceci concerne notamment les entreprises ou installations abritant min. 2 personnes/m<sup>2</sup>.

Les valeurs relatives aux locaux prévus pour un grand nombre d'occupants sont stipulées dans la norme de protection incendie « Voies d'évacuation et de sauvetage » en annexe au chiffre 5.2.2.

L'autorité de protection incendie décide de l'utilisation de fermeture des portes de secours en fonction de l'objet et des critères mentionnés.

### **Annexe**

#### **Normes**

**SN EN 179**, édition: 2008

Quincaillerie pour le bâtiment – Fermetures d'urgence pour issues de secours manœuvrées par une béquille ou une plaque de poussée – Prescriptions et méthodes d'essai:

**SN EN 1125**: édition: 2008

Quincaillerie pour le bâtiment – Fermetures anti-panique pour issues de secours manœuvrées par une barre horizontale – Prescriptions et méthodes d'essai.

**prEN 13633**, édition:2003-04

Quincaillerie pour le bâtiment - Systèmes de fermetures anti-panique pour issues de secours contrôlés électriquement destinés à être utilisés sur des voies d'évacuation - Exigences et méthodes d'essai

**prEN 13637**, édition:2003-04

Quincaillerie pour le bâtiment - Systèmes de fermetures d'urgence pour issues de secours contrôlés électriquement destinés à être utilisés sur des voies d'évacuation - Exigences et méthodes d'essai.

**ad chiffre 5.2.2 Nombre d'occupants**

Le nombre d'occupants pris en compte pour la détermination des voies d'évacuation requises doit être fixé par écrit et rendu obligatoire. S'il n'existe aucune indication contraignante obligatoire (par exemple plans de disposition des sièges), il faut partir des hypothèses suivantes, à adapter selon les objets.

**SN EN  
179**

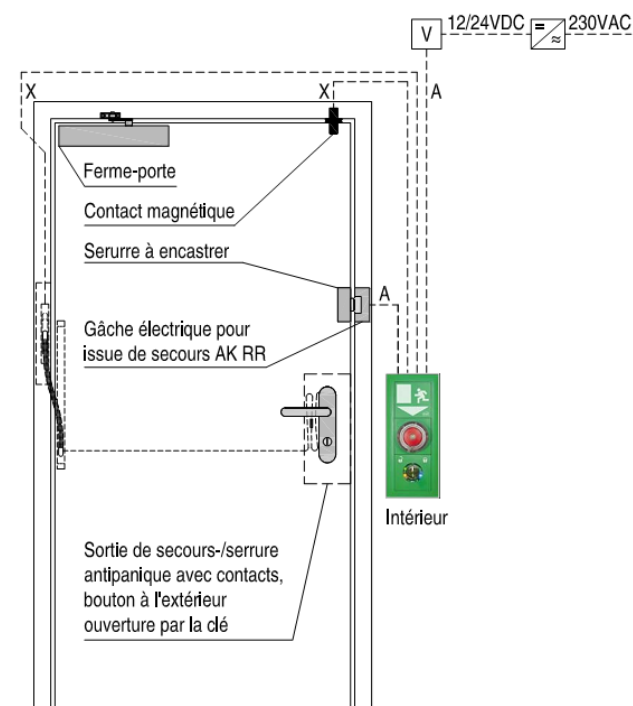
Affectation	Personnes/m <sup>2</sup> [1]	Remarques
Grands magasins:		
• secteurs avec accès de plain pied	0.5	Pour le calcul du nombre d'occupants d'un secteur, sont déterminants tous les locaux accessibles aux clients, et notamment aussi les allées de magasins et autres surfaces de circulation. Les toilettes donnant sur des couloirs ou des locaux avec escaliers par des voies d'évacuation directe ne doivent pas être mesurées.
• secteurs situés au 1 <sup>er</sup> sous-sol ou au 1 <sup>er</sup> étage	0.35	
• Secteurs situés au-dessous du 1 <sup>er</sup> sous-sol ou au-dessus du 1 <sup>er</sup> étage	0.25	
Foires et salon avec stands d'exposition	0.6	Si les locaux des salons et foires sont multifonctionnels (par exemple concerts), il faut se référer au nombre d'occupants approprié.
Restaurants	1	
Lieux de réunion en général	2	Non valable pour discothèques et concerts pop
Salles polyvalentes:		Les surfaces pour les orchestres et pour la danse ainsi que les tables pour conférenciers doivent également être prises en compte.
• disposition des sièges pour banquets	1	
• disposition des sièges pour concerts	1.3	
• sans sièges	2	Non valable pour discothèques et concerts pop
Théâtres et cinémas	1.5	Pour locaux avec spectateurs, sans sièges inamovibles

**SN EN  
1125**

Lieux d'attente lors de manifestations se succédant rapidement	4	Par exemple vestibule de cinéma
Concerts pop sur la pelouse des stades de football ou en extérieur	2	
Discothèques, concerts pop sans sièges	4	Surface utile nette à disposition des visiteurs (surface au sol, déduction faite du mobilier installé de manière inamovible)
Secteurs de places debout dans les tribunes	5	Voies de passage non comprises

### Exemple selon les normes EN 179

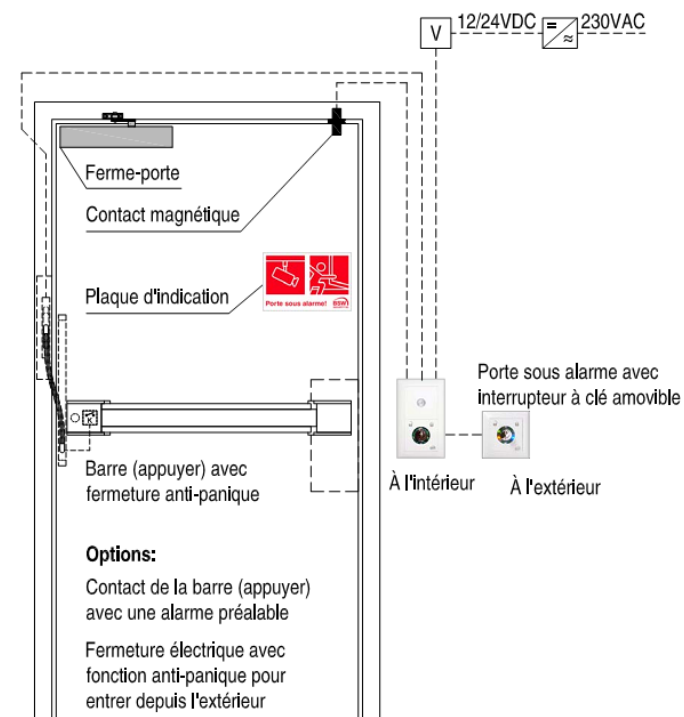
(Serrure et garnitures selon les normes EN 179 , dispositif de protection selon les normes prEN 13637)



Dispositif optimal pour un verrouillage électrique contrôlé d'une issue de secours afin d'éviter une utilisation abusive de l'accès, conforme à la norme prEN13637

### Exemple selon les normes EN 1125

(Serrure et garnitures selon les normes EN1125, dispositif de protection selon les normes prEN 13633)



Dispositif optimal pour un verrouillage électrique contrôlé d'une issue de secours afin d'éviter une utilisation abusive de l'accès, conforme à la norme prEN13633